

PAS D'ENTREPOSAGE



L'espace public (espaces verts, places, rues) ne peut pas être utilisé pour entreposer des objets.

INTERDICTION D'URINER



Il est interdit d'uriner ou de déféquer sur le domaine public et ses abords.

PAS DE DÉCHETS



Il est interdit de jeter des déchets sur la voie publique.

Vous trouverez ici toutes les règles relatives à la mendicité dans d'autres langues.

Alle Bettelregeln in weiteren Sprachen finden Sie hier.

Può trovare tutte le regole riguardo all'accattonaggio in altre lingue qui.

You can find all the regulations regarding begging in other languages here.

Aici găsiți toate regulile referitoare la cerșetorie în alte limbi.

Всички правила на просене на други езици можете да намерите тук.



votrepolice.ch/mendicite-vaud



INFORMATION

MENDICITÉ DANS LE CANTON DE VAUD
RÈGLES À RESPECTER



votrepolice.ch

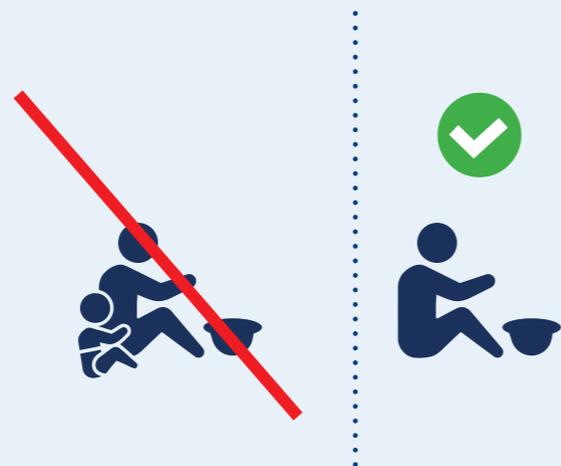
© Police cantonale vaudoise
ÉDITION 2025 - V.07-01

MENDICITÉ DANS LE CANTON DE VAUD — RÈGLES À RESPECTER. MERCI DE SUIVRE CES RÈGLES.

LA MENDICITÉ INTRUSIVE, AGRESSIVE, DÉLOYALE OU TROMPEUSE EST INTERDITE



IL EST INTERDIT DE MENDIER EN COMPAGNIE DE MINEURS

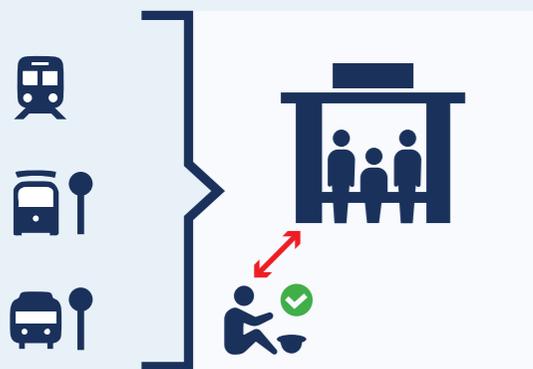


BÂTIMENTS PUBLICS



Il est interdit de mendier à proximité immédiate des écoles, crèches, places de jeux, banques, bureaux de poste, aux entrées des immeubles d'habitation et de bureaux, bâtiments et installations publics, magasins, établissements médicaux et de soins, musées, théâtres et cinémas.

GARES ET TRANSPORTS PUBLICS



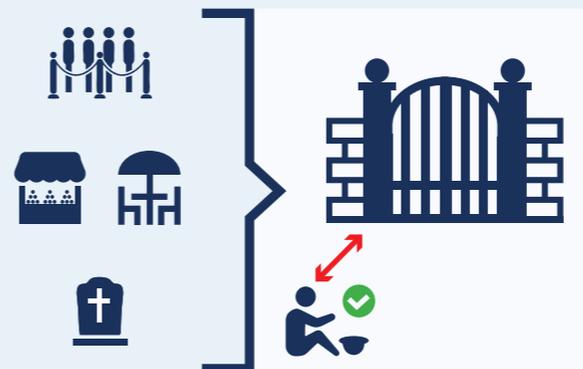
Il est interdit de mendier dans les transports publics et leurs arrêts.

AUTOMATES ET HORODATEURS



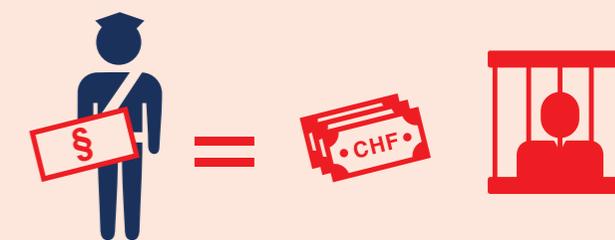
Il est interdit de mendier à proximité immédiate des distributeurs automatiques d'argent et horodateurs.

ESPACES PUBLICS



Il est interdit de mendier dans les cimetières, les marchés et files d'attente d'établissements qui pratiquent la vente de mets ou de boissons à l'emporter, les terrasses et aux entrées des établissements publics.

EN CAS D'INFRACTION



AMENDES

- Min 50 francs
- Max 500 francs

PEINE PRIVATIVE DE LIBERTÉ